



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20260204-202602D003-DE
Date de télétransmission : 07/02/2026
Date de réception préfecture : 07/02/2026

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

VILLARS LES DOMBES

Date de la séance :
3 février 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 1

Votants : 26

Date de la convocation :
28 janvier 2026

L'an Deux Mil vingt-six le 03 février, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET – J. BERTHET – I. VAURES – A. DUPERRIER – D. FROMENTIN – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – V. PEYROL – S. CLOUPET – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – J. LIENHARDT – S. BAUDIN

ABSENTS :

M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P. LARRIEU

M. A. ROUX a donné pouvoir à F. JANET

F. CANARD a donné pouvoir à S. BAUDIN

P. NOBLET a donné pouvoir à J. LIENHARDT

D. SEBAI Absente

Domaine
Urbanisme

Pour : 26

Contre :

Abstention :

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur L'Adjoint à l'urbanisme rappelle que le PLU de la Commune de Villars les Dombes a été approuvé le 4 Avril 2017, et a connu depuis deux procédures :

1^{ère} procédure : modification n°1 du PLU en date du 11 Mai 2021

2^{ème} procédure : modification n°2 du PLU n°2 en date du 3 Février 2026

Monsieur L'adjoint indique que plusieurs raisons motivent aujourd'hui la prescription de la révision générale de ce document, notamment :

- **Le déficit d'espaces dédiés aux activités artisanales et industrielles :**
Des entreprises souhaitant s'agrandir n'ont que peu de possibilités sur l'actuelle zone UX. C'est le cas pour une entreprise villardoise qui souhaiterait développer son activité sur la zone d'activité de la Tuilerie, avec la création d'une cinquantaine d'emplois supplémentaires. La parcelle visée n'est pas suffisante, il conviendrait de l'étendre.
De manière générale, le foncier disponible à l'implantation d'entreprise est limité sur la Commune, la zone d'activité des Tuileries est totalement occupée, la ZI des Colombiers ne peut s'étendre davantage du fait de la contrainte liée au classement ICPE de Terre d'Alliances. Il conviendrait d'envisager la création d'une autre zone d'activité, notamment au long de la route de Chalamont.
- **La Mise en adéquation des conclusions de l'étude de cadrage avec le Plan Local d'Urbanisme**
L'étude de cadrage menée par la municipalité a révélé différents scénarios de développement de la Commune à court ou moyen terme, notamment le long de la Route de Chalamont. Des modifications de zones sont par conséquent à envisager.
- **Le devenir des exploitations agricoles, qui ne sont plus utilisées comme telle.**

L'équipe municipale de la commune veut mettre en cohérence l'ensemble des projets présents et futurs, dans une stratégie d'aménagement territorial globale à l'échelle de la commune pour les décennies à venir. Elle

souhaite que ce projet de territoire réponde aux attentes et aux enjeux d'un développement maîtrisé et respectueux des grands équilibres environnementaux et urbains, en tenant compte des spécificités du territoire communal de Villars les Dombes,

Tous ces motifs justifient le lancement de la procédure de révisions générale de la commune de Villars les Dombes. Les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale du PLU sont les suivants :

- Engager une réflexion pour la construction d'un projet de développement territorial global de long terme, encadrant la cohérence de projets réalisés au service de la qualité du cadre de vie,
- Anticiper et encadrer les évolutions démographiques de la commune en termes de besoin en logements, en équipement, en commerces et en services pour garantir la qualité de vie des populations,
- Prendre en compte dans la planification territoriale les obligations incombant à la commune en matière de production de logement social au sens de la loi SRU,
- Encadrer le fonctionnement et le devenir des zones d'activités économiques en cohérence avec les orientations de la CCD,
- Répondre aux besoins en déplacements et mobilités et favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ainsi que les mobilités actives,
- Assurer la compatibilité du PLU avec les autres documents d'urbanisme supérieurs,
- Inscrire le territoire communal dans la trajectoire de réduction des consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers et de zéro artificialisation nette mise en place par la loi Climat et Résilience,
- Préserver les grandes fonctionnalités environnementales de la commune dont les ressources en eau et la trame verte et bleue dans les ensembles naturels et agricoles mais aussi dans les tissus à vocation urbaine,
- Encadrer l'urbanisation de manière à préserver la qualité du cadre de vie,
- Mettre en cohérence les enjeux communaux et intercommunaux dans la stratégie territoriale et les projets urbains de logements (habitat individuel, groupé, collectif et habitat pour les séniors),
- Maintenir et affirmer les fonctions de la centralité de la commune,
- Préserver les activités agricoles sans impacter les fonctions environnementales de la commune,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- ✓ de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin de répondre aux objectifs et motifs ci-dessus présentés ;
- ✓ de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- ✓ de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - L'organisation de réunions publiques ;
 - La diffusion d'informations relatives à la procédure sur le site internet de la commune
 - La création d'un registre, accessible à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - La possibilité d'écrire au maire à l'adresse mail suivante : mairie@villars-les-dombes.fr

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan de concertation au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat d'études, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la révision du PLU
- de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au Préfet,
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- à la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes, et du schéma de Cohérence Territoriale
- à toute autre personne publique associée prévue par les articles L.132-7 et 9 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme.

Fait à Villars-les-Dombes, le 4 Février 2026

Le Maire,



Pierre LARRIEU